

ACTUALITÉS

Sécurité au travail Ontario

Numéro 3 | Janvier 2010

Au sommaire...

L'Ontario protège les travailleurs
contre la violence et le harcèlement.....1

Information sur le virus de la
grippe H1N1.....2

Sécurité au travail Ontario :
encourager les partenariats.....2

Plans de secteurs 2009-2010.....4

Les risques de chute sont ciblés
dans les chantiers de construction4

Le ministère va effectuer des
contrôles ciblés des chariots
élévateurs à fourche et des
appareils de levage.....4

Normes CSA citées dans les
règlements d'application de la
*Loi sur la santé et la sécurité
au travail*5

Avis de travaux de construction :
nous les avons simplifiés7

La planification intégrée instaure
un système de prévention efficient
pour la santé et la sécurité7

Le ministère lance un site
Web remanié.....8

L'Ontario protège les travailleurs contre la violence et le harcèlement

RENU KULENDRAN

Directrice, Direction de la santé et de la sécurité au travail



En décembre, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi innovante afin de protéger les travailleurs contre la violence et le harcèlement au travail. Les modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « Loi »), qui entrent en vigueur en juin 2010, sont importantes, car la sécurité au travail augmente la production des lieux de travail.

Ces modifications renforceront la protection des travailleurs en imposant aux employeurs les obligations suivantes :

- Élaborer des politiques et programmes en matière de violence et harcèlement au travail et fournir aux travailleurs des renseignements et des directives sur le contenu de ces politiques et programmes;
- Évaluer les risques de violence dans le lieu de travail;
- Prendre des précautions raisonnables pour protéger les travailleurs contre des actes possibles de violence familiale au travail.

En outre, les travailleurs seront autorisés à refuser de travailler dans des circonstances susceptibles de leur causer un préjudice corporel en raison de violence au travail. Ce droit est semblable au droit des travailleurs de refuser de travailler en raison de dangers physiques. Les modifications ajoutent également à la Loi les définitions de « violence au travail » et de « harcèlement au travail ».

La prévention des lésions et l'amélioration de la santé au travail permettent aux entreprises de réaliser des économies et de renforcer la prospérité de l'Ontario. Les modifications contiennent des exigences législatives qui visent à éliminer la violence au travail. Par ailleurs, elles mettent l'Ontario au diapason des autres provinces et territoires du Canada qui ont mis en place des exigences législatives ou réglementaires en matière de violence au travail.

Le ministère du Travail et ses partenaires du secteur de la santé et de la sécurité au travail muniront les groupes d'employeurs et les lieux de travail des outils dont ils ont besoin pour se conformer à la loi. Des guides faciles à utiliser, des ressources et des outils simples seront préparés afin d'aider les employeurs à mettre en œuvre les politiques et programmes.

Information sur le virus de la grippe H1N1

Le ministère travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé en vue de surveiller l'épidémie de grippe H1N1. Nous avons mis au point des outils et des directives pour aider les employeurs et les travailleurs à prévenir et gérer la propagation du virus.

Voici des liens vers des outils utiles émanant du ministère et d'autres partenaires du secteur de la santé et de la sécurité :

Renseignements du ministère du Travail :

- [La grippe H1N1 et votre lieu de travail](#)

Employeurs et travailleurs
SafeCanada.ca

- [Protection civile au travail](#)

Agence de la santé publique du Canada

- [Guide d'information sur la planification en cas de pandémie à l'intention du secteur privé](#)

Fournisseurs des soins de santé :

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

- [Information sur le virus de la grippe H1N1](#)

Ontario Safety Association for
Community and Healthcare

- [Influenza A \(Information sur le virus H1N1\)](#) (en anglais)

Le ministère publiera un guide de la violence et du harcèlement au travail, qui contiendra des renseignements utiles à l'intention des employeurs au sujet des modifications à la Loi. Ce guide sera consultable sur le site Web du ministère. Le ministère affichera également une version révisée du *Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO) publiera des documents qui aideront les employeurs à élaborer des programmes et politiques en matière de violence et harcèlement au travail, et à évaluer les risques de violence au travail. Ces publications et d'autres renseignements utiles seront également consultables sur le site Web du ministère.

Le ministère et ses partenaires sont déterminés à aider les employeurs à se préparer aux exigences de la nouvelle loi au cours des prochains mois.

Tout le monde devrait pouvoir travailler sans peur et sans violence. Les travailleurs ont tous le droit de rentrer chez eux, chaque jour, sains et saufs.

Lire la version intégrale du projet de loi 168 récemment adopté à http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/39_Parliament/Session1/b168ra.pdf

Sécurité au travail Ontario : encourager les partenariats

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations

À l'approche de la fin de la deuxième année de notre programme *Sécurité au travail Ontario*, je suis fière des bons résultats que nous avons obtenus dans nos efforts d'amélioration de la santé et de la sécurité dans les lieux de travail. Le taux de blessures avec interruption de travail a baissé de 1,8 en 2007 à 1,7 en 2008. Je suis sûre que nous enregistrons d'autres réductions en 2009 à la suite de nos inspections ciblées des lieux de travail qui présentent des dangers particuliers et des antécédents de risques pour la santé et la sécurité.



Nous visons les améliorations et la coopération

Le programme *Sécurité au travail Ontario* suit une approche de la santé et de la sécurité au travail plus ouverte que par le passé. Cette approche, axée sur les risques sectoriels, s'articule autour de trois axes : application de la loi, conformité et partenariat. *Sécurité au travail Ontario* cible les lieux de travail qui présentent des taux de blessures avec interruption de travail et des coûts de réclamations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) plus élevés que la moyenne. Toutefois, d'autres facteurs sont aussi pris en compte, tels que les antécédents de conformité et les dangers du lieu de travail.

Nous avons également conféré aux inspecteurs du ministère une plus grande marge de manœuvre pour décider du niveau d'intervention auprès des employeurs. Ce niveau d'intervention de l'inspecteur dans le lieu de travail dépendra de plusieurs facteurs, dont l'engagement de l'employeur envers une culture de la santé et de la sécurité et la présence d'un système de responsabilité interne (SRI) bien défini, convenable et durable.

Nous avons écouté

Pendant l'élaboration du programme *Sécurité au travail Ontario*, le ministère a consulté plus de 40 syndicats, employeurs et autres groupes ayant un intérêt dans la sécurité au travail. Les commentaires de ces intervenants, conjugués aux leçons tirées de la stratégie du ministère ciblant les lieux de travail à risques élevés (2004-2008), ont été soigneusement étudiés pour mettre en place le programme. Nos efforts ont été récompensés par le soutien général que l'approche adoptée par *Sécurité au travail Ontario* a rallié, en particulier la souplesse accordée aux inspecteurs et l'élaboration de stratégies axées sur des secteurs spécifiques et ciblant des dangers particuliers.

Nous savons que vous désiriez une meilleure communication avec les intervenants, l'élaboration d'une stratégie axée sur les troubles musculo-squelettiques et la réduction du double emploi parmi les partenaires du secteur de la santé et de la sécurité. Vous voulez que nous améliorions notre planification pour être en mesure de récompenser les lieux de travail qui fonctionnent bien et de ne pas nous limiter aux lieux de travail qui ne se conforment pas aux exigences ou qui ont des antécédents de risques pour la santé et la sécurité. Vous vouliez aussi que le travail des inspecteurs soit plus souple pour leur permettre de s'attaquer à des problèmes sectoriels.

Nous avons agi

Le ministère a pris un certain nombre de mesures à la suite de vos suggestions. Le site Web du ministère a été remanié afin de le rendre plus convivial. Nous avons accru l'information qui y est affichée, en ajoutant notamment les plans de secteurs et les annonces des inspections éclair, ainsi que leurs résultats. Pour la première fois, nous avons mis en œuvre une stratégie faisant intervenir plusieurs programmes en vue d'évaluer les dangers contribuant aux troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les lieux de travail et affiché les résultats sur notre site Web.

Nous avons également conçu un outil interactif en ligne pour vous aider à déterminer les dangers de TMS et à les éviter. Nous avons mis en place une méthode de planification intégrée parmi les partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario, qui tient compte désormais des points forts et des fonctions de chaque partenaire, augmente la transparence sur le choix des lieux de travail qui feront l'objet d'une intervention proactive et réduit le double emploi.

Nous nous sommes attelés à la tâche de trouver des moyens d'uniformiser les mesures d'exécution du SRI et nous devrions prochainement lancer des consultations auprès de nos partenaires à ce sujet. Nous avons aussi amélioré notre façon de régler les problèmes sectoriels grâce à la planification d'inspections éclair annuelles, à l'élaboration de plans sectoriels et à l'affichage des résultats sur notre site Web.

Plans de secteurs 2009-2010

Dans le cadre du programme *Sécurité au travail Ontario*, nous élaborons, chaque année, des plans d'application de la loi sectoriels qui ciblent des dangers propres aux lieux de travail dans différents secteurs économiques.

Les plans décrivent les secteurs industriel, minier, des soins de santé et de la construction, et précisent ce que les inspecteurs vérifieront dans chaque secteur pendant une inspection. Ces plans sont préparés une fois par année pour chaque domaine de programme.

C'est un moyen d'aider différents types d'entreprises à exercer leurs activités dans le respect des règles en matière de santé et de sécurité.

Chaque plan présente les principaux dangers et problèmes de santé et sécurité de chaque secteur, décrit les cibles d'application de la loi pour chaque année et annonce les inspections éclair prévues.

Plans de 2009-2010

- [Plan du secteur de la construction 2009-2010](#)
- [Plan du secteur industriel 2009-2010](#)
- [Plan du secteur minier 2009-2010](#)
- [Plan du secteur des soins de santé 2009-2010](#)
- [Plan des services professionnels spécialisés 2009-2010](#)

Consultez le site Web du ministère en juin pour y trouver les plans de 2010-2011.

Je tiens à vous assurer que nous n'allons pas nous reposer sur nos lauriers. Le ministère cible des améliorations continues. Pour continuer à développer et peaufiner le programme *Sécurité au travail Ontario*, nous devons recevoir périodiquement les commentaires judicieux des intervenants. Nous nous sommes engagés à tenir chaque année des consultations auprès des intervenants. Ces réunions sont l'occasion pour le ministère de communiquer de l'information aux intervenants et de recevoir des commentaires sur l'efficacité du programme, de savoir quels domaines nécessitent des améliorations et d'évaluer le soutien pour des nouvelles orientations.

J'ai le plaisir d'annoncer que le ministère tiendra plusieurs réunions avec des intervenants en janvier 2010. Pour plus d'information, veuillez appeler Carol Sackville-Duyvelshoff, directrice associée, au 416 326-9615.

Les risques de chute sont ciblés dans les chantiers de construction

Dans le cadre d'inspections éclair qui ont commencé à la mi-janvier, les inspecteurs du ministère accordent une attention particulière aux risques concernant les plates-formes suspendues qui se trouvent sur les chantiers de construction. Le ministre Fonseca a demandé qu'on lui soumette au rapport dans 90 jours.

Le ministère a publié une alerte aux dangers, qui énonce les consignes de sécurité de base pour les plates-formes suspendues et décrit l'utilisation sécuritaire, l'entretien et l'inspection de ces plates-formes et les mesures de contrôle pour limiter les risques associés à l'utilisation de cet équipement.

Les inspecteurs ont également entamé une campagne rehaussée d'application de la loi qui vise les risques de chute dans le secteur de la construction. Dans le cadre d'inspections régulières, ils s'assureront que l'on se conforme aux exigences relatives à la protection contre les chutes, notamment en ce qui a trait à l'équipement de protection contre les chutes et la formation adéquate des ouvriers. Les inspecteurs du ministère adopteront une attitude de tolérance zéro dans les cas de non-conformité.

Lien à l'alerte : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/c22.pdf>

Le ministère va effectuer des contrôles ciblés des chariots élévateurs à fourche et des appareils de levage

Les chariots élévateurs à fourche et les appareils de levage continuent d'occasionner de graves blessures, parfois mortelles, aux travailleurs, dans les lieux de travail industriels de l'Ontario. Au mois de février, le ministère du Travail répétera les inspections éclair couronnées de succès de l'année passée qui ciblaient les appareils de levage et les chariots élévateurs à fourche dans le secteur industriel. Pendant les contrôles de 2009, les inspecteurs du ministère du Travail ont émis un nombre élevé d'ordres, à savoir 3 155, et 182 ordres d'arrêt de travail.

Normes CSA citées dans les règlements d'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, il est désormais possible de lire les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) avant de les acheter.

Un grand nombre de règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) exigent le respect des normes publiées par la CSA, une association composée de membres, à but non lucratif, qui s'occupe des intérêts d'entreprises, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs au Canada et sur le marché mondial.

Il faut s'inscrire pour visionner les normes, toutefois, il n'y a aucune obligation d'acheter la norme. Les normes de la CSA citées dans les règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) sont consultables en ligne pour de nombreux secteurs, dont les secteurs minier, industriel, agricole, des soins de santé, de la fabrication et de la construction.

[Visionner](#) les normes de la CSA.



Les causes des blessures et décès au travail se résument généralement à un petit nombre de facteurs. Les inspections éclair proactives du ministère, ciblant des dangers particuliers au secteur, visent à sensibiliser les lieux de travail à l'importance de se conformer aux exigences de la législation sur la santé et la sécurité.

Les inspections éclair des chariots élévateurs à fourche et des appareils de levage mettent en général l'accent sur trois aspects clefs : l'inspection et l'entretien des appareils de levage, la conduite de l'appareil de levage par une personne qualifiée et un milieu de travail sécuritaire.



Cette année, on se focalisera davantage sur la formation des superviseurs et des conducteurs. Les inspecteurs s'entretiendront avec les conducteurs et leurs superviseurs afin de déterminer leur niveau de compréhension des dangers liés à leur travail ainsi que leur niveau de compétence pour superviser et effectuer le travail requis sans danger pour les travailleurs.

Il peut être tentant de rejeter la responsabilité des accidents sur les conducteurs des appareils de levage et de se limiter à améliorer leur formation dans l'espoir de renforcer la sécurité des activités. Toutefois, il ne faut pas oublier que la formation, bien qu'indispensable, ne suffira pas pour éliminer les accidents. Pour optimiser l'efficacité des efforts, la formation des conducteurs doit s'inscrire dans le cadre d'un vaste programme d'amélioration de la sécurité, qui porte notamment sur les points suivants :

- l'identification des dangers,
- la formation (des superviseurs, des conducteurs d'appareils de levage et des personnes qui travaillent près des camions élévateurs, des grues, etc.),
- la supervision,
- les consignes de fonctionnement,
- l'entretien et les procédures de réparation,
- la conception des installations,
- les critères de sélection des chariots élévateurs à fourche et des appareils de levage.

Même si l'employeur est responsable de la mise en œuvre du programme, toutes les parties en présence dans le lieu de travail devraient participer à son élaboration. Le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou les représentants en santé et sécurité, s'il y en a, et les superviseurs et travailleurs devraient tous être mêlés non seulement à l'élaboration des règles et procédures de prévention des blessures, mais également à l'identification des causes des accidents réels ou évités de justesse. Ils devraient aussi participer à la surveillance des améliorations à la sécurité des appareils de levage.

Lien vers les [résultats des contrôles ciblés des appareils de levage de février 2009](#).

Pleins feux sur les dangers

Nous avons effectué 11 campagnes d'inspections éclair en 2009 – deux fois plus qu'en 2008. Ces contrôles sont annoncés à l'avance et les résultats sont affichés après leur exécution. Le ministère fait un suivi auprès de chaque secteur afin de déterminer si les inspections éclair ont abouti à une augmentation durable du taux de conformité aux exigences et à une baisse des blessures.



Le site Web du ministère présente maintenant une vidéo de l'inspection éclair continue des ateliers de réparations de carrosseries d'automobiles. Cette vidéo montre ce que les inspecteurs cherchent dans le cadre d'inspections ciblées, proactives. D'autres vidéos sur le travail du ministère devraient être affichées à l'avenir. Les inspections des lieux de travail sont annoncées à l'avance et les résultats sont affichés sur le site Web du ministère. Voici les liens vers les annonces des inspections éclair et leurs résultats :

Inspections éclair de l'automne — Transports, éducation, services industriels, commerces de détail et grossistes — Novembre

- [Un contrôle éclair cible les dangers pouvant entraîner une chute](#)

Inspections éclair des dangers électriques — Secteur de la construction — Octobre

- [Inspections éclair : les dangers électriques sont ciblés dans les chantiers de construction](#)

Inspections éclair des ateliers de réparations de carrosseries de véhicules automobiles — Secteur industriel — Septembre - Mars 2010

- [Inspections en milieu de travail axées sur les ateliers de réparations de carrosseries de véhicules automobiles](#)
- [Vidéo : L'Ontario effectue une inspection de sécurité des ateliers de réparations de carrosseries d'automobiles](#)

Inspections éclair des dangers chimiques — Secteur industriel — Septembre

- [Les inspections éclair ciblent les dangers chimiques en milieu de travail](#)
- [Résultats des contrôles ciblés](#)

Inspections éclair des dangers électriques — Secteur minier — Septembre

- [Les dangers électriques sont ciblés dans les mines](#)

Inspections éclair des dangers du coffrage — Secteur de la construction — Août

- [Les inspections éclair des chantiers de construction ciblent les coffrages](#)

Inspections ciblées des jeunes et nouveaux travailleurs — Secteur industriel — Juin

- [Résultats des contrôles ciblés : la sécurité des jeunes et nouveaux travailleurs dans les secteurs de la fabrication et des services](#)
- [Résultats des contrôles ciblés](#)

Avis de travaux de construction : nous les avons simplifiés

Des centaines d'intervenants du secteur de la construction trouvent qu'il est plus facile de se conformer à l'obligation d'envoyer au ministère du Travail un préavis de début des travaux pour tout projet qui répond aux exigences du paragraphe 6 (1) du Règlement relatif aux travaux de construction.

Un nouveau formulaire électronique d'avis de travaux de construction peut maintenant être obtenu en ligne. Plus de la moitié des avis de travaux de construction sont envoyés au ministère par voie électronique.

Les constructeurs, les employeurs et les particuliers qui entreprennent des travaux de construction en Ontario bénéficient désormais d'un moyen efficient et simple pour inscrire leurs projets de construction.

Cette innovation s'inscrit dans le cadre de l'initiative du gouvernement de l'Ontario *L'Ontario propice aux affaires*. Le gouvernement crée ainsi des services gouvernementaux plus rapides, intelligents et rationalisés pour les entreprises, tout en protégeant la sécurité publique et veillant à tenir compte en priorité des intérêts de la population ontarienne, à chaque étape.

Inspections éclair axées sur les risques de troubles musculo-squelettiques — Secteurs industriel, minier, de la construction et des soins de santé — Avril

- [Inspections éclair axées sur les risques de troubles musculo-squelettiques](#)
- [Résultats des inspections éclair](#)

Inspections éclair des matériaux — Secteur de la construction — Mars

- [Inspections éclair : les chantiers de construction sont ciblés](#)
- [Résultats des inspections éclair](#)

Inspections éclair des chariots élévateurs à fourche — Secteur industriel — Février

- [Inspections éclair : les milieux de travail industriels sont ciblés](#)
- [Résultats des contrôles ciblés](#)

La planification intégrée instaure un système de prévention efficient pour la santé et la sécurité

Le système de santé et sécurité au travail de l'Ontario se compose du ministère du Travail, des associations de santé et sécurité et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

En août 2008, le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO) a mis en œuvre une nouvelle stratégie de planification qui intègre la prestation des services parmi les partenaires du secteur de la santé et de la sécurité. Les partenaires travaillent ensemble en vue de déterminer lequel est le plus mieux placé pour intervenir auprès d'un lieu de travail.

L'objectif est de mettre en place un système de prévention le plus efficient possible en Ontario, en tenant compte des divers rôles et responsabilités de chaque partenaire (p. ex., application de la loi et conformité, information, éducation, prévention) ainsi que des besoins en santé et sécurité des lieux de travail.

La nouvelle stratégie a été mise en œuvre en 2009-2010. Les sociétés que chaque partenaire du système doit inspecter ont été désignées et les visites sont en cours. Quelque 38 000 lieux de travail seront inspectés par au moins un partenaire du système en 2009-2010. Un modèle axé sur les risques a été élaboré pour les visites qui note les sociétés selon leurs antécédents de blessures et leurs dangers.

Les premières étapes de la planification ont démarré pour 2010-2011.



Le ministère lance un site Web remanié

Le ministère du Travail a lancé son site Web remanié à l'automne. Sa nouvelle présentation et sa convivialité permettent aux visiteurs d'effectuer facilement des recherches et de naviguer.

Le 29 octobre 2009, le site remanié s'est branché « en direct », présentant davantage de contenu multimédia, comme des vidéos et des bannières Flash interactives. Il intègre également la technologie pour les appareils portatifs et tient compte de la popularité des réseaux sociaux.

Le site remplit les exigences continues en matière d'accessibilité imposées par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Il est convivial et facile à utiliser pour faire des recherches. La section consacrée à la santé et à la sécurité est une des plus importantes du site. Elle contient des liens vers des lois et règlements, ainsi que des renseignements utiles, comme des directives sur le signalement des accidents.

Le site Web propose aussi une nouvelle ressource, « Publications », qui contient une liste alphabétique de sujets utiles, des dangers chimiques aux exploitations agricoles, en passant par les substances dangereuses. Une foule d'outils sont à la disposition des utilisateurs sur le nouveau site Web pour aider les employeurs à se conformer aux règles et les travailleurs à comprendre leurs droits et obligations, comme, par exemple, un nouvel outil interactif destiné à sensibiliser le public aux troubles musculo-squelettiques.

Le ministère a aussi commencé à afficher des vidéos, dont une sur l'inspection éclair des ateliers de réparations de carrosseries d'automobiles, qui montre ce que les inspecteurs cherchent pendant leurs inspections ciblées, proactives. Dans la vidéo, on voit un inspecteur de la santé et de la sécurité du ministère visiter un atelier de réparations de carrosseries et expliquer comment assurer la sécurité des travailleurs. Il est prévu d'afficher d'autres vidéos du ministère à l'avenir.

Nous avons procédé à ce remaniement du site afin d'offrir aux utilisateurs des informations récentes et pertinentes. Notre but était de le rendre le plus convivial possible, pour que les employeurs et travailleurs de l'Ontario puissent y trouver l'information dont ils ont besoin pour travailler en toute sécurité.

Veuillez consacrer quelques minutes à explorer notre site Web amélioré :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/index.php>

Appels

416-326-3835
(région du Grand Toronto)

1-800-268-8013
(sans frais d'interurbain à
l'échelon provincial)

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >